

TON CONTRAT D'ASSURANCE : QU'EST-CE QUI EST VRAIMENT PROTÉGÉ ?

Le guide express des entrepreneures et de celles qui veulent se lancer.

En France, certaines assurances sont obligatoires. Pour un véhicule, l'assurance « **au tiers** » est le minimum légal : elle couvre les dommages causés aux autres. L'assurance « **tous risques** », facultative, offre une protection plus étendue, mais attention : elle ne couvre pas nécessairement tous les dommages.

Pour une entreprise, les assurances obligatoires dépendent de l'activité exercée et de sa situation. Une assurance « multirisque professionnelle » ne signifie pas non plus que tout est couvert.

LE BON RÉFLEXE Ne te fie pas au nom « tous risques ». Pour chaque problème possible, vérifie ce que ton contrat prévoit précisément.

01 | LES 4 ENDROITS CRUCIAUX DU CONTRAT

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ton activité, ton adresse, les garanties choisies et les montants assurés.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les définitions, les cas exclus, les obligations de sécurité et les démarches.

TABLEAU DES GARANTIES

La liste des dommages possibles, les plafonds et franchises par garantie.

ANNEXES ET AVENANTS

Les options, précisions ou modifications : elles peuvent changer la couverture.

02 | APPLIQUE LES 5 FILTRES À CHAQUE RISQUE

- | | |
|--------------------------------|---|
| 1. QUI ET QUOI ? | Mon activité, mon local et les biens concernés sont-ils déclarés ? Ex. : vitrine, stock, ordinateur, matériel prêté. |
| 2. QUEL ÉVÉNEMENT ? | La garantie correspond-elle au dommage exact ? Ex. : vol AVEC effraction, bris de glace, vandalisme, incendie. |
| 3. QUELLE EXCLUSION ? | Une clause retire-t-elle ce cas précis ? Ex. : tags extérieurs, dommages sans effraction ou certains événements collectifs. |
| 4. QUELLES CONDITIONS ? | Dois-je avoir une alarme, des serrures, un entretien particulier ou respecter un délai de déclaration ? |
| 5. QUEL REMBOURSEMENT ? | Plafond par sinistre, franchise, vétusté, sous-limite du stock, prise d'effet : combien pourrais-je réellement recevoir ? |

03 | EXEMPLE : UNE VITRINE EST CASSÉE

POSE CES 3 QUESTIONS La vitrine fait-elle partie des biens assurés ? La casse volontaire est-elle couverte par « bris de glace » ou « vandalisme » ? Les frais de fermeture sont-ils couverts à part ?

À retenir : une garantie « vandalisme » ne garantit pas nécessairement les dégradations extérieures ; la perte d'exploitation n'est pas automatiquement incluse.

6 SITUATIONS À VÉRIFIER

L'idée n'est pas de deviner : retrouve la garantie, puis lis les conditions et exceptions.

LE PROBLÈME	CHERCHE LA GARANTIE	VÉRIFIE SURTOUT
Vitrine brisée sans vol	Bris de glace / vandalisme	La casse volontaire et la vitrine extérieure sont-elles prévues ?
Stock volé dans la boutique	Vol + marchandises assurées	Le contrat exige-t-il une effraction, une alarme ? Le stock a-t-il un sous-plafond ?
Graffitis sur la façade	Vandalisme extérieur	Les tags et dégradations à l'extérieur sont-ils inclus ou exclus ?
Ordinateur cassé par accident	Bris de matériel / tous dommages matériels	La casse accidentelle est-elle une option souscrite ? Quel matériel est déclaré ?
5 jours de fermeture après un sinistre	Pertes d'exploitation	Garantie souscrite ? Dommage initial garanti ? Franchise en jours ? Ce n'est pas automatiquement tout le CA perdu.
Client(e) blessée pendant une prestation	Responsabilité civile professionnelle	La prestation exacte est-elle assurée ? Ce risque est distinct de l'assurance des biens.

04 | COMPRENDS CE QUE TU PAIES TOI-MÊME

EXEMPLE FICTIF Ta réparation coûte 2 400 €. Si le dommage est couvert et que ta seule retenue est une franchise de 300 €, l'indemnité serait de 2 100 €. Un plafond, une vétusté ou une autre limite peut réduire ce montant.

05 | TA MINI-FICHE À REMPLIR AVANT DE SIGNER

Mon activité et mon adresse :

.....

Garantie vitrine / vandalisme :

.....

Franchise + plafond principaux :

.....

Mon stock / matériel assurés :

.....

Garantie vol + conditions :

.....

Pertes d'exploitation :

.....

06 | LE MESSAGE SIMPLE À ENVOYER À TON ASSUREUR

« Pouvez-vous me confirmer par écrit si [dommage précis] sur [bien concerné] est couvert, même sans vol ? Quelles exclusions, conditions, franchises, plafonds et garanties de perte d'exploitation s'appliquent ? »

À L'IEEC, ON FORME LES FUTURES ET ACTUELLES CHEFFES D'ENTREPRISE À COMPRENDRE CE QU'ELLES LISENT ET CE QU'ELLES SIGNENT.

ieec.fr

Sources : Code des assurances, art. L.112-2 et L.112-4 ; ABE Infoservice (souscription et devoir de conseil) ; France Assureurs (biens professionnels, vandalisme, bris de glace et pertes d'exploitation).

Document pédagogique. Les garanties varient selon les clauses, les biens, l'activité déclarée et le sinistre. Ne constitue pas une décision d'indemnisation.